

icipation du Canada à l'organisation mondiale de la santé, évaluation qui n'était pas encore faite lors de la préparation du budget principal.

(Le crédit est adopté.)

701. Conseil international du blé, \$20,000.

M. HACKETT: Je croyais que cet organisme existait depuis longtemps et que nous devrions connaître le montant nécessaire à son maintien.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Ce crédit de \$20,000 servira à défrayer le coût de la participation du Canada au Conseil international du blé durant l'exercice 1947-1948. Établi en 1942, cet organisme ne comptait à l'origine que cinq membres. À la suite du travail presque continu de spécialistes gouvernementaux depuis cette date, on a rédigé un accord international sur le blé, que les représentants de 36 pays ont signé à Washington le 6 mars 1948. Il s'agit d'une entente plurilatérale de portée générale, qui durera cinq ans; en vertu de l'accord trois pays s'engagent à vendre et les pays importateurs s'engagent à acheter 500 millions de boisseaux de blé aux prix convenus dans le marché. L'entrée en vigueur du nouvel accord nécessitera l'accroissement du personnel du secrétariat, car il lui incombera d'établir les équivalences de prix, de régler les différends et de tenir compte des ventes. On croit que lors de la réunion du premier conseil, en juillet 1948, on fixera un budget global de \$85,000. Les pays signataires de l'accord contribueront à son budget dans la proportion directe du nombre de voix dont ils disposent au conseil, celui-ci étant établi d'après la quantité de blé qu'ils se sont engagés à exporter ou à importer. Comme le Canada s'est engagé à fournir 230 millions de boisseaux de blé, de la quantité globale de 500 millions de boisseaux, on croit que sa participation au budget du conseil, qui est de \$85,000, sera \$19,550 en dollars américains.

M. HACKETT: La Russie, le Brésil et l'Australie font-ils partie du conseil?

Le très hon. M. ST-LAURENT: L'Australie en fait partie, mais non pas la Russie et l'Argentine.

M. HACKETT: Et les États-Unis?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Les États-Unis occupent le deuxième rang parmi les pays exportateurs.

M. HATFIELD: A-t-on signé les accords?

Le très hon. M. ST-LAURENT: La Chambre a ratifié la signature du gouvernement canadien grâce à la résolution qu'elle a adoptée l'autre jour.

M. HATFIELD: Que dire des États-Unis?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Les États-Unis n'ont pas encore réglé la question. Comme l'honorable député le sait, le Congrès a maintenant ajourné ses séances; il ne pourra donc pas s'occuper de cette question avant la prochaine session.

M. HATFIELD: Faut-il que tous les pays signent l'accord avant qu'il entre en vigueur?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Il faut la signature d'une bonne partie des pays; l'accord n'est pas en mesure d'entrer en vigueur le 1er août cette année, comme on l'avait espéré.

(Le crédit est adopté.)

Commission mixte internationale—

703. Pour pourvoir à des études et levés préliminaires du bassin hydrographique de la région centrale de l'Ouest, \$30,000.

M. HACKETT: A-t-on songé à nommer un président à la Commission mixte internationale?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Il faut remplir deux vacances ainsi que le poste de secrétaire à la division canadienne de la Commission mixte internationale. Nous espérons qu'une fois terminé l'examen de la question on pourra remplir les trois vacances.

(Le crédit est adopté.)

Démobilisation et reconversion—

704. Pour acquitter la contribution du gouvernement canadien à l'Organisation internationale pour les réfugiés, \$5,415,000.

M. LOW: Je prie le ministre de nous indiquer comment se calcule l'apport du Canada.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Les honorables députés savent que l'Organisation internationale des réfugiés découle d'une résolution que les Nations Unies ont adoptée le 15 décembre 1946. Le Canada a déjà versé sa cotisation visant la première période du fonctionnement de l'organisme. Aux termes de la constitution, il doit acquitter 3.2 p. 100 des frais d'administration qui, d'après le budget, s'élèveront à \$153,529 en dollars des États-Unis, tandis qu'on portera à son compte 3.5 p. 100 des dépenses de fonctionnement établies, selon le budget, à \$5,258,024.03 en devises américaines.

M. LOW: Au cours de la deuxième période?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Au cours de la deuxième période. Il s'agit de l'entretien dans les camps des personnes déplacées et